

20191216-13

Délibération du Conseil d'administration de l'établissement public

Paris Musées

Séance du 16 décembre 2019

Objet : Indemnisation de la société ARTEUM SERVICES

Le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L. 2221-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la convention d'occupation du domaine public conclue entre l'établissement public Paris Musées et la société ARTEUM SERVICES le 15 juillet 2014 pour l'exploitation de la librairie-boutique du musée Carnavalet – Histoire de Paris.

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil d'administration est autorisé à signer le protocole, annexé à la présente délibération, conclu entre l'établissement public Paris Musées et la société ARTEUM SERVICES, relatif à l'indemnisation de la société ARTEUM SERVICES suite à la résiliation de la convention d'occupation du domaine public conclue entre l'établissement public Paris Musées et la société ARTEUM SERVICES le 15 juillet 2014 pour l'exploitation de la librairie-boutique du musée Carnavalet – Histoire de Paris.

Article 2 : Une dépense de 36 600 euros HT sera inscrite sur le budget de fonctionnement de l'établissement public Paris Musées de l'exercice de 2020.

Par délégation, la Directrice Générale

Delphine LÉVY